Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DAX

2026 - 2045

Département :	40 – Landes
Surface retenue pour la gestion :	124,83 hectares
Altitudes extrêmes :	2 m - 35 m
Révision d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Plaines et collines du Sud-Ouest

VILLE DE DAX

Office National des Forêts

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

SOMMAIRE

1. ETAT DES LIEUX – BILAN.....*6*

1.1 Présentation générale de l'aménagement.....6

1.2 La forêt dans son territoire.....8

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers.....14

1.3.1 Unités stationnelles.....14
1.3.2 Peuplements forestiers.....17

1.4 Analyse des risques.....18

1.4.1 Défense des forêts contre les incendies.....18
1.4.2 Equilibre sylvo-cynégétique.....18

1.5 Bilan de la gestion passé.....19

2. PROPOSITION DE GESTION.....22

2.1 Définition des objectifs de gestion.....22

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité.....23

2.3 Effort de régénération.....24

2.4 Classement des unités de gestion.....28

2.5 Programme d'actions pour la période 2026-2045.....31

2.5.1 Programme des coupes.....31
2.5.2 Programme des travaux à mettre en œuvre.....35
2.5.3 Autres actions.....36

2.6 Engagement environnemental.....37

3. Récapitulatif et indicateurs de suivi.....39

Documents cartographiques

10 Carte 10 - Zone protégée parcelle 16

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

NOTE DE PRESENTATION

Aménagement de la forêt communale de DAX
2026 – 2045

Renseignements généraux :

La forêt communale de DAX (124,83 ha) est entièrement située sur le territoire de la commune. Elle est répartie entre deux cantons :

- Au nord-ouest, le bois de Boulogne (parcelles 14 à 18) et les peuplements qui le prolongent de part et d'autre de la digue jusqu'à la pelle de Saubagnacq (parcelles 1 à 4, digue).
- Les parcelles 5 à 13, au sud-est de l'agglomération à proximité des communes de Saint Pandelon et de Narrosse, s'étalent le long d'un affluent de l'Adour, le Luy, jusqu'au quartier du Gond.

Elle appartient à la commune de DAX de temps immémorial et relève du régime forestier depuis 1832. Le dernier aménagement en vigueur portait sur la période 1996-2010 (arrêté préfectoral du 1er juin 1999). Elle est gérée par l'ONF – Unité territoriale de Dax Vallée de l'Adour. La commune adhère par ailleurs au SIVU des Chênaies de l'Adour.
La forêt communale est située dans la région IFN Bas Adour et Chalosse et pour une grande partie dans le périmètre du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour.
Elle présente ainsi plusieurs faciès très différents, résultant d'une combinaison entre les caractéristiques des milieux naturels où elle est implantée, les interventions sylvicoles passées et les usages de la population dacquoise et des environs.
On peut donc distinguer :

- Le bois de Boulogne (37,55 ha) : constitué d'une zone (parcelle 14b) à vocation accueil du public avec des peuplements clairsemés de chênes pédonculés de 130-140 ans et quelques jeunes peuplements de chênes d'origine diverse. L'autre zone, dont l'allure est plus forestière, est constituée d'une futaie régulière de chêne pédonculé de 130-140 ans (parcelles 14a à 18) et d'un petit peuplement de cyprès chauve. La vocation accueil du public est présente avec une fréquentation qui se cantonne aux sentiers la traversant.
- Les peuplements présents (parcelles 1 à 4) le long de la digue : mosaïque de peuplements de feuillus à base de chêne pédonculé et chêne rouge, âgés entre 30 et 70 ans. Ces peuplements sont situés sur la barthe haute et ne subissent pas les inondations. Ils ont une fonction de protection et dans une moindre mesure, d'accueil du public.
- Canton de la Torte (parcelles 5 à 13) : ensemble de parcelles forestières à vocation production hormis pour le secteur des étangs des gravières, parcelle 10, avec une forte activité pêche. On y trouve les seules parcelles de la forêt en situation de versant (parcelles 11 et 13).

Au niveau du PLU, la forêt se trouve en zone N1 « Zone qu'il convient de protéger en raison de la fragilité du site, du paysage ou des risques d'inondations ».
Près de 118 ha de forêt sont situés dans le périmètre du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour (FR7200720) et 65 ha sont compris dans le périmètre de la ZPS Barthes de l'Adour (FR7210077).
La principale fonction de la forêt communale est l'accueil du public et la production de bois d'œuvre de qualité, essentiellement de chêne pédonculé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Etat actuel de la forêt :

La surface boisée représente près de 91 % de la surface de la forêt. La particularité est que la surface non négligeable de vides non boisables est constituée de plans d'eau et de mares forestières.

Cette forêt est représentative des forêts des chênaies de l'Adour avec la prépondérance du chêne pédonculé dans les peuplements (85 % de la surface boisée). Le reste des peuplements est constitué de feuillus (peupliers, chêne rouge, feuillus divers) et d'un peuplement de cyprès chauve.
Les modes de traitement choisis sont la futaie régulière et la futaie par parquet.
L'état sanitaire est globalement correct malgré des dépérissements constatés dans le secteur situé le long de l'Adour : peuplement de chêne rouge dépérissant parcelle 2b. Le chêne rouge n'est pas une essence adaptée sur des stations humides. A noter la présence plus diffuse d'armillaire dans les autres parcelles, au canton de la Torte en particulier dans la parcelle 10 b.
D'une manière générale, les conditions stationnelles se prêtent bien à la production forestière.

Les enjeux :

La forêt communale de Dax combine plusieurs niveaux d'enjeu :

- sylvicoles : avec un potentiel pour la production de bois et des déséquilibres présents dans les peuplements, qu'il faudra s'efforcer de corriger.
- écologiques : les différentes études menées sur les barthes de l'Adour et notamment dans le secteur de Saubagnacq montrent des enjeux importants avec la présence de nombreuses espèces protégées dont certaines d'intérêt communautaire.
- sociaux : le bois de Boulogne et les étangs des Gravières sont des sites fréquentés par le public avec des usages multiples qui cohabitent pour l'instant sans trop de problèmes mais sans réelle organisation.

La gestion forestière devra donc être multifonctionnelle et s'efforcera de concilier ces différents enjeux.

Les objectifs :

Les décisions prises ont été déclinées dans les groupes suivants :

- un groupe de régénération de 11,55 ha dont 9,63 ha en chêne pédonculé, 1,92 ha en peuplier et 0,60 ha de coupe rase de peuplier à reboiser ;
- un groupe d'amélioration de 57,22 ha constitué pour les peuplements de production encore en croissance ;
- un groupe parquet de 34,78 ha dont 10,26 ha seront à ouvrir en régénération durant l'aménagement : secteur des parcelles 14 à 18 (le bois de Boulogne) ;
- un groupe vieillissement de 4,14 ha ;
- un groupe appelé « évolution naturelle » constitué de boisements en libre évolution sans intervention, ni coupes ou travaux, pour 5,88 ha ;
- un groupe « hors sylviculture » de 11,26 ha constitué par tous les espaces non boisés, 8,40 ha, et une parcelle boisée, parcelle 14b sur 2,86 ha, en nature de parc arboré à vocation accueil du public.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Programme d'action :

Le programme d'actions a pour objectif :

1. En matière sylvicole :
   - privilégier la production de chêne en adoptant une sylviculture dynamique et en utilisant de préférence la régénération naturelle ;
   - entamer la régénération des peuplements mûrs tout en réfléchissant à la ressource pour les prochaines décennies ;
   - rendre compatible l'exploitation forestière avec les autres enjeux.

2. En matière écologique :
   - prendre en compte les recommandations liées à Natura 2000 ;
   - favoriser le maintien et l'amélioration des milieux nécessaires aux espèces patrimoniales présentes.

3. En matière sociale :
   - rendre compatible la gestion forestière avec la fréquentation, ce qui passe par :
     - l'exploitation raisonnée, la prise de mesures de sécurité sur les chantiers ;
     - l'ouverture progressive des peuplements, l'information du public ;
     - la prise en compte des problèmes de sécurité ;
     - l'amélioration de l'environnement immédiat des sites fréquentés.

La mise en œuvre de ce programme d'actions devrait permettre de récolter 463 m^3/an dont 300m^3/an en régénération.

Le bilan financier prévisionnel est positif même s'il est réduit par rapport à l'aménagement précédent car les prévisions de recette de vente de bois sont estimées en fonction du marché peu favorable, à l'heure actuelle, au chêne de qualité merrain.
La prise en compte de surfaces supplémentaires sans possibilité de récoltes en proportion pèse sur le bilan final ainsi que la volonté de mener une sylviculture prudente dans un contexte d'interventions accrues dans des sites fréquentés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

1. ETAT DES LIEUX – BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	**AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DAX**

Numéro du département de situation	40 - Landes
Communes de situation	DAX
N° ONF de la région nationale IFN de référence	504 - Bas Adour et Chalosse
Schéma régional d'aménagement de référence	Plaines et collines du Sud-ouest

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement

Période d'application	**Année début**	**Année échéance**
	2026	2045

Détail des forêts aménagées			**Dernier aménagement**		
Dénomination	**Identifiant national de la forêt**	**Surface cadastrale**	**Date arrêté**	**Année de début**	**Année d'échéance**
Forêt communale de DAX	F17451E	124,8266 ha	21 novembre 2014	2011	2025

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	124,8266 ha
Surface retenue pour la gestion	124,83 ha
Surface boisée en début d'aménagement	114,71 ha
Surface en sylviculture	104,86 ha

Commentaires :

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Il n'existe pas, à notre connaissance, de procès-verbaux détaillés ou de bornage d'ensemble de la forêt.

- **Origine de la propriété forestière**

Il s'agit vraisemblablement d'une ancienne possession des vicomtes de DAX qui, au Haut Moyen-Age, en avaient abandonné progressivement la jouissance à la commune de SAINT VINCENT DE XAINTES, commune fusionnée avec celle de DAX en 1861.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

L'aménagement forestier de 1879 signale que cette forêt relève du régime forestier depuis une décision du ministère des Finances du 6 janvier 1832.

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire est resté le même mais des unités de gestion ont été regroupées avec une numérotation modifiée.

- **Actions foncières**

La surface cadastrale bénéficiant du régime forestier décrite dans l'aménagement de 2011 est de 125,2266 ha. Une partie de la parcelle 13 (CL 9 partie sur 0,84 ha et BK 57 partie sur 0,58 ha) était distraite du régime forestier à la suite de l'élargissement d'une voie de contournement. En échange, la commune de Dax demandait l'adhésion au régime forestier d'un terrain boisé attenant à la parcelle 14 pour 1,14 ha (CM 1 partie). Cet échange a été officialisé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013.
La surface totale de la forêt communale de DAX a été arrêté à 124,8266 ha par décision de modification foncière et de modification d'aménagement du 17/08/2016 approuvé par Monsieur le Directeur d'Agence de l'ONF.
Cette modification d'aménagement a impacté les surfaces des parcelles 2e, 13a, 13c et 14a.

Cette surface de 124,8266 ha, soit **124,83 ha** en gestion, sera celle prise en compte dans le nouvel aménagement forestier.

La commune a pour projet l'acquisition de terrains privés dans le secteur de la parcelle 5. Cette acquisition permettrait de créer un accès pour les parcelles 5 et 6 qui constituent un point noir dans la desserte de la forêt. L'aménagement avait mis en évidence cette difficulté et avait projeté la création d'une piste sur l'emprise d'une partie de la parcelle 5 (5c). Cette infrastructure n'a pas été réalisée car des difficultés comme la nature du terrain (forte hydromorphie) rendaient ce projet difficilement réalisable.
Les terrains que souhaite acquérir la commune, en nature de forêt et autre, correspondront mieux à la création d'une desserte. Le montant de la création de cette infrastructure est estimé à 10 000 €, soit 500 €/an.
La commune de Dax a acquis ces dernières années des terrains dans le secteur de Saubagnacq (parcelles 1 à 4). Certaines de ces parcelles sont d'anciennes peupleraies, donc à vocation production et peuvent bénéficier du régime forestier. D'autres terrains acquis sont des prairies de barthe et n'ont pas d'intérêt forestier.

La surface totale boisée est de **114,71 ha** dont **104,86 ha** en sylviculture. La différence entre surface totale et surface boisée de **10,12 ha** représente les infrastructures de protection contre les crues (digue sur 1,95 ha), les emprises diverses de collecteurs et de concessions (0,73 ha) et les points d'eau (étangs – mares) pour 7,44 ha dont une grande partie est représentée par les anciennes gravières de la parcelle 10c (5,72 ha).

Voir l'annexe n°1 « Identification cadastrale de la forêt » et **l'annexe n°2** « Parcellaire forestier ».
Voir la carte n°1 « Situation » et **la carte n°2** « Parcellaire forestier ».

- **Démarche de territoire**

La commune propriétaire est adhérente au SIVU des Chênaies et Peupleraies de l'Adour.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Cet organisme qui regroupe 46 communes forestières, a pour objet la mise en valeur forestière : études ou travaux de boisement, reboisement, équipement, entretien et autres travaux des territoires communaux relevant du régime forestier, du bassin de l'Adour et de ses affluents dans le département des Landes. Le SIVU des chênaies de l'Adour a été créé en 1980 pour résoudre le problème de renouvellement des peuplements de chêne pédonculé. En effet, depuis les années 1950, les échecs répétés de régénération ont entrainé un conséquent déséquilibre des chênaies des communes du sud Adour. Quinze années plus tard, c'est un succès et 450 hectares de forêts de chêne pédonculé ont été reconstitués grâce à l'outil SIVU et aux aides de l'Etat. C'est à ce moment-là, au milieu des années 1990, que le Conseil Général des Landes a pris le relais de l'Etat. Aujourd'hui le SIVU, avec l'aide financière du Conseil Départemental des Landes et l'assistance technique de l'ONF, permet de maintenir une gestion forestière dynamique des forêts communales. Sur les quarante-six communes adhérentes, vingt-et-une communes des Barthes représentent 1473 hectares de chênaies dans le site Natura 2000.

- **Concessions**

Les concessions doivent être suivies.

Type et libellé de la concession	N° dossier	Bénéficiaire	Début	Fin	Localisation	Montant € HT
Canalisation eau non potable	DAX*003	Monsieur le Directeur de la Compagnie des Salins du Midi	01/01/2021	31/12/2030	10 p et 12 p	200 € /an de 2011 à 2020
Transport et infrastructure gaz	DAX*006	SNGSO	01/01/1990	Echéance du contrat à la durée de l'ouvrage	5c et hors parcellaire (infra)	Capitalisé au début de la concession

Deux concessions avec la société ENEDIS pour des passages de ligne électrique ont été arrêtées le 31/12/2016. Les lignes en aérien ont été démontées et il n'y a plus de passage en forêt communale de Dax.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des niveaux d'enjeu par fonction principales	Surface retenue pour la gestion				
	Surface par niveau d'enjeu (ha)				Surface totale (ha)
Production ligneuse	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
	20		102	3	125 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	
		7	118		125 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort	
		80	45		125 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort	
		125			125 ha

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Voir la carte n° 3 « Fonctions principales de la forêt ».

Commentaires :

Fonction de production :
La fonction production ligneuse pour le chêne est évaluée au regard des potentialités des stations présentes et des relevés de production de l'IFN corrigés ONF.
L'enjeu fort correspond aux parcelles de peuplier avec une production supérieure à 10 m^3/ha/an.
L'enjeu moyen correspond aux peuplements de chêne pédonculé et de chêne rouge conforme à une production de 4,61 m^3/ha/an (accroissement moyen volume de bois fort total pour la région Bas-Adour et Chalosse, pondéré par les surfaces respectives). A noter que l'accroissement courant était évalué à 5,03 m^3/ha/an dans les chênaies de l'Adour (schéma directeur d'aménagement des forêts communales de chêne pédonculé dans les vallées de l'Adour et de ses affluents – juin 1981).
Les peuplements de chênes divers en mélange avec d'autres feuillus et des cyprès chauves qui ont ici une valeur paysagère et environnementale, et les zones non boisée n'ont pas d'enjeu de production de bois.

Fonction écologique :
La surface classée en enjeu reconnu correspond à la présence de périmètres réglementaires de protection. Cela représente une grande partie de la forêt, 118 sur 125 ha, classée en Natura 2000 et en ZNIEFF de type II.

La fonction sociale :
La fonction sociale a été appréciée en fonction de la fréquentation et de la visibilité des peuplements depuis les itinéraires les plus fréquentés. Le périmètre monument historique du château des Evêques de Saint-Pandelon a été pris en compte. On retrouve essentiellement en enjeu reconnu le secteur du bois de Boulogne (parcelles 14 à 18) et la parcelle 10c au canton de la Torte (étangs avec pratique de la pêche).
Il n'y a pas de périmètre immédiat ou rapproché de captage d'eau potable dans la forêt communale.

Fonction de protection contre les risques naturels :
La fonction de protection contre les risques naturels prend en compte la présence d'un plan de prévention des risques inondation, même si les impacts directs sur la gestion forestière sont limités. L'enjeu est faible pour la forêt.
La forêt est située en zone inondable.

Cadre réglementaire	Surface concernée	Références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0	
Cœur de parc national	0	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0	
Arrêté de protection de biotope	0	
Site inscrit	0	
Site classé	0	
Monuments historiques inscrits	0	
Monuments historiques classés	9	Ancien château des Evêques de Saint-Pandelon

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0	

Eléments du territoire orientant les décisions	Surface concernée	Références ou nom
Aire optimale d'adhésion de parc national	0	
Parc naturel régional	0	
Charte Forestière de Territoire	125	Pays Adour Landes Océane
Natura 2000 habitats (ZSC)	63	Barthes de l'Adour – FR7200720 – 12 246 ha – docob validé le 07/12/2004 – dernière mise à jour du 20/09/2018
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	65	Barthes de l'Adour – FR720077 – 15 617 ha – docob validé le 11/05/2015
ZICO	65	N° AN04 - Pas de contraintes réglementaires, ce sont les préconisations ZPS et Natura 2000 qui s'appliquent.
ZNIEFF de type I	0	
ZNIEFF de type II	118	n° 4229 « les barthes de l'Adour », pas de contraintes réglementaires ; maintien des chênaies puisqu'elles font partie des éléments intéressants de ces ZNIEFF (voir ci-dessous).
Mesures de compensation environnementale en cours – Contrat Natura2000	0	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	125	Plan de Protection contre le Risque Incendie (PPRI) sur toute la forêt
Plan de prévention risques incendie	0	
Zone de rétention eau	125	Préservation de toutes les zones humides (retenues ou non au site Natura 2000)
Réserve nationale de chasse	0	

Voir la carte n° 6 « Zonages réglementaires et statuts particuliers ».

L'aménagement précédant évoquait l'existence d'une ZNIEFF de type II « Basse vallée du Luy » (46 ha sur la forêt communale) mais celle-ci ne figure plus dans l'inventaire du Muséum d'Histoire Naturelle, contrairement à l'autre ZNIEFF de type II des Barthes de l'Adour.

Conséquences sur l'aménagement :
Les règles de gestion sylvicole ne remettent pas en cause les principes de protection préconisés par le document d'objectif Natura2000.

Le document de la DREAL Aquitaine indique dans sa rubrique « Intérêt » :
« Zone des barthes de l' Adour très riche à de nombreux points de vue. Intérêt botanique des marais, de très vieilles chênaies sous forme de futaies. Grande productivité des zones humides. Intérêt piscicole de certains canaux qui jouent le rôle de frayères à brochets. La grande variété des milieux entraîne une grande richesse en espèces animales, en ce qui concerne l'avifaune et les mammifères, notamment. A noter en particulier la présence de loutres ».
Sources : Docob, DIREN Aquitaine.

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Le DOCOB du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour indique que les menaces pesant sur la biodiversité sont de plusieurs ordres (il sera traité ici uniquement des milieux concernés par l'aménagement) :

- Développement et/ou substitution par des espèces exogènes végétales aquatiques (Jussie) ou non aquatiques (ailante, robinier, érable negundo, baccharis, buddleia, renouée du Japon, etc…), animales (tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, ragondin, vison d'Amérique) : possibilité d'impact sur les aulnaies et les chênaies ormaies, les étangs et les mares forestières.
- Artificialisation/détérioration des berges par les travaux d'endiguement, reprofilage, régularisation, etc., possibilité d'impact sur les aulnaies et les chênaies ormaies.
- Facteurs biologiques : ensemble des facteurs et des processus biologiques pouvant conduire à la disparition de l'habitat ou de l'espèce (eutrophisation, envasement, prédation…). Possibilités d'impact sur les aulnaies et aulnaies-frênaies.
- Modification de l'usage agricole des terres : il s'agit des pratiques conduisant à la disparition des prairies. Possibilité d'impact sur les aulnaies, aulnaies-frênaies, chênaies-ormaies.
- Intensification de la sylviculture : remplacement d'un habitat d'intérêt communautaire par un autre de moindre intérêt. Possibilité d'impact sur les aulnaies, aulnaies-frênaies, chênaies-ormaies.
- Travaux lourds : il s'agit des opérations menées sur les habitats impliquant le passage d'engins, les différentes techniques de curages et d'entretien des cours d'eau, etc. Possibilité d'impact sur les aulnaies, aulnaies-frênaies.

- **Tableau des espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Nous ne disposons pas d'inventaire exhaustif des espèces présentes dans la forêt. Cependant les espèces suivantes ont été localisées dans la forêt dans le cadre de différentes études menées sur les barthes de l'Adour dont la barthe de Saubagnacq.

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Lotier hispide, *Lotus subbiflorus*	Parcelle 3d (source : ETEN40)	Espèce protégée au niveau régional. Espèce signalée au niveau d'une mare classée dans le groupe « hors-sylviculture ». Semble menacée par la fermeture du milieu.	Oui
Faune remarquable			
Cistude d'Europe, *Emys orbicularis*	Plans d'eau parcelle 3, parcelles 14b, 15c (escoures) (source : Docob)	Protection nationale et européenne. Préservation de l'espèce liée à celle des milieux humides fréquentés. Possibilité de passation de contrat Natura 2000 avec la structure animatrice du Docob.	Oui
Lézard vert, *Lacerta bilineata*	Au sud parcelle 18a (source : ETEN40)	Protection nationale et européenne. Son maintien semble lié à la présence de milieux diversifiés (haies, broussailles, lisières de bois)	Oui
Batraciens : Triton palmé, *Lissotriton helveticus,* triton marbré, *Triturus marmoratus*, salamandre tachetée, *Salamandra*	Mares et escoures au bois de Boulogne et le long de la digue (source : ONF et ETEN40)	Espèces protégées au niveau national. Maintien lié à la présence de milieux humides.	Oui

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

salamandra, rainette méridionale, *Hyla meridionalis*, rainette verte, *Hyla arborea*			
Lucane cerf-volant, *Lucanus cervus*	Parcelles 3 et 18 (source : ETEN40)	Inscrite annexe II directive Habitat. Maintien lié à la présence de vieux bois.	Oui
Grand capricorne, *Cerambyx cerdo*	Parcelle 14a (source : ONF)	Inscrit annexe II et IV directive Habitat. Maintien lié à la présence de vieux bois.	Oui
Chauves-souris : Murin de Daubenton, *Myotis daubentonii,* Noctule de Leisler, *Nyctalus leisleri*, un groupe d'espèces (Pipistrelle)	Bois de Boulogne (source : étude ONF pour association Barthes Nature)	Espèces très liées aux boisements. Leur préservation passe essentiellement par le maintien d'arbres à cavités et de milieux différents. Possibilité de passation de contrat Natura 2000 avec la structure animatrice du Docob.	Oui
Martin pêcheur, *Alcedo atthis*	Parcelles 3 et 18 (source : ETEN40)	Protégé au niveau national et inscrit à l'annexe I de la directive Habitat. Peu d'impact sur la gestion étant donné son mode particulier de nidification.	Oui
Milan noir, *Milvus migrans*	Parcelle 4 (source ETEN40)	Préserver de grands arbres pour la nidification. Eviter le dérangement en période de reproduction.	Oui

En conclusion, les peuplements présents dans le périmètre du bois de Boulogne et le long de la digue présentent un grand intérêt sur le plan écologique. Des actions pourraient être menés en direction de la restauration ou de l'amélioration des mares forestières et du maintien d'îlots de vieux bois.

- **Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	**Prioritaire** oui/non	**Code Natura 2000**	**Code CORINE**	**Sensibilité Conséquences pour la gestion**	**Surface* concernée** (ha)
Habitats d'intérêt communautaire *(facultatif hors sites Natura 2000)*					
Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes	non	91F0-3	44.4	Habitat de grande valeur patrimoniale mais dégradé depuis les attaques de graphiose qui ont décimé les ormes. Les propositions de gestion du Docob rejoignent les pratiques habituelles de l'ONF dans les chênaies de l'Adour : maintien du caractère alluvial, privilégier la régénération naturelle, maintenir des arbres morts, etc.	Présence potentielle

Les chênaies présentes peuvent être rattachées aux habitats naturels « chênaies neutrophiles » (code Corine 41.2) et ne sont pas d'intérêt communautaire.
L'aulnaie présente dans la parcelle 15 peut être rattachée à l'habitat « aulnaie marécageuse » (code Corinne 44.91) et n'est pas non plus d'intérêt communautaire.
Une étude d'ETEN Environnement (2011) signale la présence de l'habitat de façon ponctuelle entre la digue et l'Adour, donc sur domaine public fluvial.
Voir annexe n° 5 « Synthèse des Enjeux Natura 2000 » (CPIE du Seignanx).

La charte forestière de territoire Pays Adour Landes Océane concerne la commune de Dax et l'ensemble du sud Adour en général. Elle couvre un grand territoire regroupant 75 communes, 4

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

communautés de communes et une communauté d'agglomération, soit 1489 km² (16% du département) pour plus de 160 000 habitants.

Parmi les objectifs de cette charte qui a été validée en 2016, on peut citer, entre autres : « maintenir et développer le caractère productif de la forêt – limiter les conflits d'usage et préserver les espaces ruraux – sensibiliser le public au respect des espaces naturels et ruraux – développer les filières de transformation – mieux valoriser le potentiel forestier local ».

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	**Surface concernée**
Problèmes sanitaires graves	1 ha
Déséquilibre grande faune / flore	7 ha
Incendies	0
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0

Eléments imposant des mesures particulières	**Surface concernée**
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	65 ha
Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles)	111 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	10 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	9 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	125 ha

Conséquences sur l'aménagement :

- Problèmes sanitaires : Des problèmes de dépérissement du peuplement de chêne rouge d'Amérique dus à une inadaptation de l'essence à la station et aussi à des maladies (armillaire), au niveau de la parcelle 2b méritent d'être signalés : les phénomènes de dépérissement au niveau de la parcelle 2b nous conduiront à la classer dans le groupe de régénération.
- Difficultés de desserte : Les parcelles situées le long de l'Adour sont difficilement accessibles. La forte fréquentation par le public impose des mesures particulières de protection.
- Sensibilité des sols : sols à dominante limoneuse ou limono-argileuse. Des précautions seront à prendre en période pluvieuse lors des travaux mécanisés et des exploitations de bois (cloisonnements d'exploitation impératifs).
- Protection des cours d'eau : On sera attentif aux berges et à la végétation de ripisylve lors des coupes et travaux.
- Protection du patrimoine culturel et mémoriel : Ancien château des Evêques de Saint-Pandelon (Arrêté préfectoral du 25/07/1973), parties des parcelles 6, 8 et 9 - Toute modification (qui ne concerne pas l'usage normal des fonds) dans l'aspect de la zone concernée doit avoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

- Importance sociale ou économique de la chasse : Le droit de chasse est concédé à l'ACCA locale.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	Surface concernée
Dégâts de gibier : protection des plantations de Chêne pédonculé et de Peuplier	7 ha
Concession : palombière.	0
SIVU des Chênaies de l'Adour	125 ha

Conséquences sur l'aménagement :

- Dégâts de gibier : mise en place de protections individuelles impérative pour qu'une plantation de peuplier ou de chêne pédonculé puisse se développer.
- La commune est adhérente au SIVU des Chênaies de l'Adour. Le SIVU a pour objet la mise en valeur forestière : études ou travaux de boisement, reboisement, équipement, entretien et autres travaux des territoires communaux relevant du régime forestier, du bassin de l'Adour et de ses affluents dans le département des Landes. Il regroupe 46 communes.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.3.1 Unités stationnelles

*** Altitudes :**

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	2 m	35 m

*** Climat :**

Le climat de ce territoire est de type océanique doux et humide. Il existe toutefois quelques particularités dues à la proximité des Pyrénées : effet de foehn (vent chaud et sec) et orages parfois violents en été.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes (Source : Spatialisation des données ponctuelles des stations Météo-France à l'aide du modèle AURELHY © Météo-France, 2001 dans un rayon de 2,5 km autour de la forêt (valeur moyenne sur la période 1991-2020) :

Mois	P	T moyenne
Janv	109,41 mm	6,9 °C
Févr	83,01 mm	7,5 °C
Mars	80,13 mm	10,4 °C
Avr	96,34 mm	12,6 °C
Mai	87,1 mm	16,2 °C
Juin	76,22 mm	19,3 °C
Juil	58,53 mm	21,2 °C
Août	65,79 mm	21,4 °C
Sept	83,8 mm	18,4 °C
Oct	99,13 mm	15,0 °C
Nov	138,53 mm	10,1 °C
Déc	112 mm	7,4 °C

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Total	1089,99 mm	
Moyenne	91 mm	13,9 °C

Températures moyennes annuelles	13,9 °C
Températures moyennes annuelles minimales	8,4 °C
Températures moyennes annuelles maximales	19,4 °C
Hauteurs de précipitations moyennes annuelles	1090 mm
Nombre de jours moyens annuels avec précipitations dont hauteur > 1mm/jour	129
Moyenne annuelle du nombre de jours de gel sous abri	37

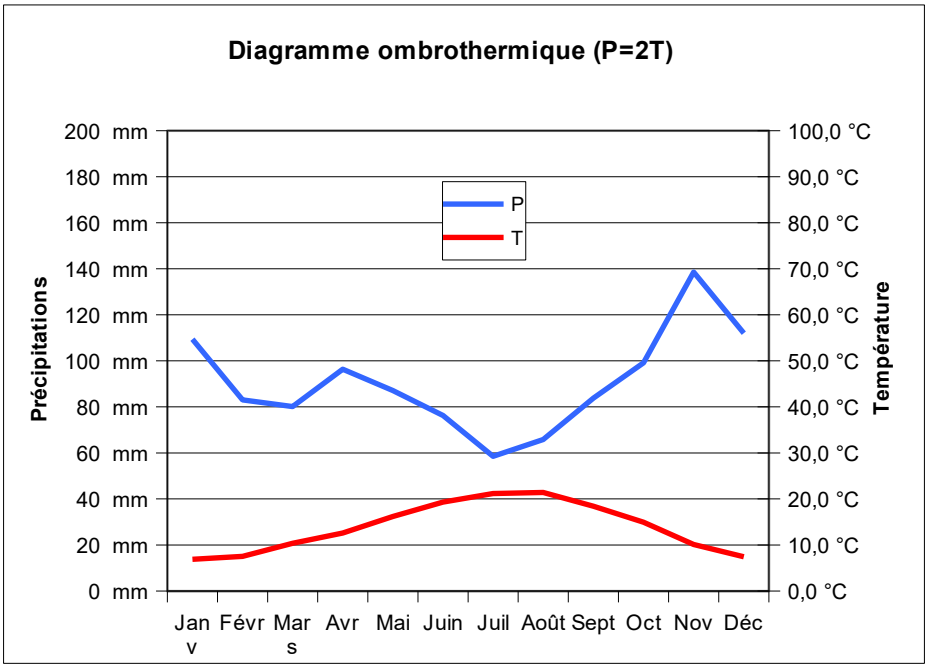

Saison de végétation :	
Durée	10 mois
Période	Février à novembre
Précipitations	868,58 mm

*** Les stations forestières**

D'après le guide de Jean-Marie Savoie « le choix des essences forestières en Chalosse, Bas-Adour, et dans les coteaux basques et béarnais » ONF – 2002.

Unités stationnelles				
Code	**Libellé**	**Surface (ha)**	**% surface décrite**	**Commentaires**
2.2.2	Assez riche à très riche, humide, de vallée	103,25	90	Toutes les autres parcelles
2.5.4	Assez pauvre à pauvre, assez frais, de vallée	3,39	3	Parcelles 5c, 7b, 11b, 11c partie
4.5.4	Pauvre à assez pauvre, assez frais, de coteau	4,11	4	Parcelles 13a, 13b

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

2.1	Inondée de vallée	3,96	3	Parcelles 2b, 11c partie, 12b, 15b, 18b

Commentaires :

Sur le plan géologique, la forêt repose en grande majorité sur des alluvions quaternaires datant de la glaciation de Würm.
Dans la vallée de l'Adour et du Luy : les sols se sont développés sur des alluvions fluviatiles récentes du quaternaire à sables, argiles sableuses et limons. Ils sont composés de limons plus ou moins argileux ou d'alluvions sableuses. Régulièrement inondée, ces vallées bénéficient d'un apport régulier de limon. La texture du sol est limono-argileuse à sableuse à texture lourde.
Comme la topographie est à peu près uniforme sur ces massifs, l'hydromorphie sera le facteur discriminant. (Vallée de l'Adour : parcelles 1 à 4, 14 à 18 et Vallée du Luy : parcelles 5 à 13).

Il n'y a pas de problèmes majeurs liés à l'hydromorphie en dehors des parcelles situées sur station « inondée de vallée » où l'eau s'évacue difficilement en raison d'un assainissement insuffisant. Des travaux de creusement de fossés ne sont pas envisagés car ces milieux peuvent rester en l'état. Le coût important de l'investissement ne serait pas judicieux par rapport à l'enjeu (3% de la surface boisée totale).

Il en résulte qu'on retrouve sur la majorité de la forêt un sol profond, fertile et frais, limono-argileux et avec une alimentation en eau correcte avec la présence d'une hydromorphie de profondeur variable. Les peuplements de chêne pédonculé et les peupliers présents y sont bien adaptés.

Voir la carte n°4 « Unités stationnelles ».

*** Les essences forestières**

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Chêne pédonculé	85
Feuillus divers en mélange (frêne, chênes, robinier, platane, aulne)	4
Chênes divers	3
Chêne rouge	2,5
Aulne	2,5
Peuplier	2
Cyprès chauve	1
	100

Commentaires :

La forêt est traitée en futaie régulière de chêne pédonculé pour 85% de la forêt. Le peuplier représente 2% de la surface boisée. Les feuillus divers sont des boisements constitués de mélanges d'essences, chênes indigènes-platanes-robinier-châtaignier, dans lesquels aucune sylviculture particulière n'est menée.

L'état sanitaire est globalement bon. Le chêne rouge est dépérissant sur la parcelle 2-b. Ponctuellement, on peut trouver de l'armillaire sous les chênes pédonculés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

1.3.2 Peuplements forestiers

Les types de peuplement sont constitués à partir des éléments descriptifs suivants : la structure, l'essence, la classe d'âge par 20 ans.
Voir l'annexe n°3 « Description des peuplements forestiers par parcelle ».

L'annexe 3 détaille, par unité de gestion, les données dendrométriques des peuplements.
Le tarif utilisé pour le calcul des volumes est le tarif commercial en vigueur dans l'Agence Landes-Nord Aquitaine, lequel est basé sur les barèmes de l'Administration pour les feuillus.
Les descriptions non-statistiques s'appuient sur des prises de données sur le terrain : prise de mesures sur le terrain pour les hauteurs et les diamètres et de placettes circulaires temporaires pour les peuplements les plus réguliers, à interpréter avec prudence compte tenu de la taille des unités de gestion et quand l'erreur relative dépasse 15 %.

Répartition des types de peuplement		
Libellé	**Surface (ha)**	**% surface décrite**
Futaie régulière chêne pédonculé 120 ans et plus – parcelles 12a, 14a, 15a, 16, 17, 18a	36,07	28,9
Futaie régulière chêne pédonculé 76-90 ans – parcelles 5a, 6a	12,74	10,2
Futaie régulière chêne pédonculé 61-75 ans – parcelles 2a-3c-13b	2,61	2,1
Futaie régulière chêne pédonculé 31-45 ans – parcelles 1, 3a, 4.2, 7a, 9b, 10b	23,34	18,7
Jeune futaie de chêne pédonculé 16-30 ans – parcelles 2c-4.1-8	9,72	7,8
Reboisements récents de chêne pédonculé 0-15 ans – parcelles 9a-10a-11a	9,74	7,8
Chênaie adulte (chêne pédonculé de 120 ans) de parc arboré – parcelle 14b	2,86	2,3
Peupleraies âgées de 10 ans et 19 ans – parcelles 5b-6b-6c	1,00	0,8
Coupe rase de peuplier (9c) – peuplement ruiné de chêne rouge (2b)	1,85	1,4
Aulnaie âgée de 55 – 65 ans – parcelles 7b, 15b	1,59	1,3
Futaie de cyprès chauve – parcelle 18b	0,34	0,3
Futaie régulière de chêne rouge âgée de 36-38 ans – parcelle 3b	3,03	2,4
Boisements de feuillus divers avec prédominance de chênes indigènes - Milieux humides en partie boisés – bords de rivière et ruisseaux - parcelles 5c-11b-11c-12b-13a et îlots feuillus disséminés dans la futaie de chêne	9,82	7,9
Hors sylviculture – étangs parcelle 10c	5,72	4,6
Hors sylviculture (digue - marais – emprises diverses)	4,40	3,5
TOTAL	**124,83**	**100 %**

Les boisements de feuillus divers peuvent constitués des unités de gestion complètes lorsqu'ils représentent une surface importante, à partir de 1 ha. Lorsque ces boisements forment des bouquets feuillus isolés de petite taille à côté du boisement en essence principale (Chêne

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

pédonculé), ils sont intégrés à l'unité de gestion de l'essence principale. Ils sont déclarés en surface boisée non sylvicole. La ventilation de ces différentes surfaces, boisées sylvicoles et non sylvicoles, est détaillée en **annexe n°2** « Parcellaire forestier ».
Les zones à reboiser sont une coupe rase de peuplier déjà réalisée et le peuplement de chêne rouge dépérissant.

Histogramme des classes d'âge :

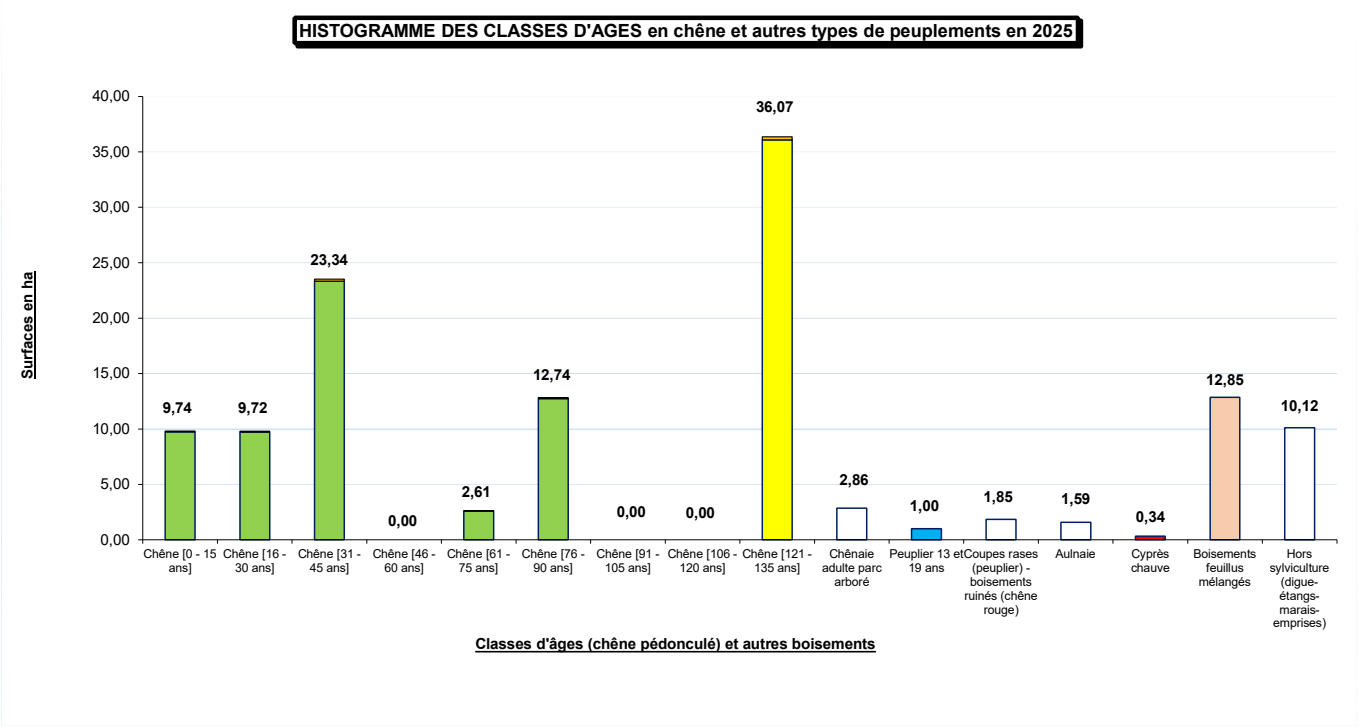

Commentaires :
Pour le chêne pédonculé, la forêt communale de DAX est organisée autour de classes de peuplements assez jeunes, d'âges de moins de 45 ans et d'allures voisines. Les classes d'âges de 46 à 110 ans sont très peu représentées (12% du total boisé). Les plus vieux peuplements de chêne pédonculé ont dépassé l'âge de 120 ans qui constitue l'optimum d'exploitabilité pour cette essence (parcelles 12, 14, 15, 16, 17 et 18).

1.4 Analyse des risques

1.4.1 Défense des forêts contre les incendies

La forêt communale est peu soumise aux risques d'incendie en raison de sa situation en zone humide, vallées de l'Adour et du Luy. Les zones d'habitation à proximité de la forêt, parcelles 7, 8, 11 et 13, et les structures d'accueil du Bois de Boulogne, parcelles 14 et 15, ne présentent pas de risque particulier quant aux feux de forêt. Cependant, les parcelles citées se situent dans la zone des 50 mètres des Obligations Légales de Débroussaillement.

1.4.2 Equilibre sylvo-cynégétique

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

La population de cervidés ne présente pas actuellement de problèmes de déséquilibre avec la flore car les peupliers sont plantés avec protections individuelles et les plants de chêne sont protégés en partie (1 plant sur 3). Les dommages sont considérés comme supportables dans l'ensemble. Les reboisements à venir seront à surveiller, en particulier le chêne pédonculé et le peuplier.
La fréquentation publique dans certaines parties de la forêt, Bois de Boulogne (parcelles 14 à 18), et secteur de la Torte (parcelles 9 à 13), dérange les cervidés qui ne se cantonnent pas dans ces zones.
L'évolution du cheptel de cervidés devra cependant être surveillée, afin d'éviter de trop fortes densités dommageables pour les reboisements futurs.

1.5 Bilan de la gestion passé

Le dernier aménagement a été réalisé en 2010 pour la période 2011-2025 :
- 5 ha étaient classés en régénération, peuplier et chêne ;
- près de 36 ha étaient classés dans un groupe parquet. Ce groupe parquet était situé dans la partie de la forêt la plus proche de la ville de Dax, proche des bords de l'Adour, dans un secteur où la fréquentation par le public est forte. Un centre équestre et un camping sont proches de cet endroit et des parcours de promenade, vélo, sentier pédestre, traversent la forêt.
- 1,3 ha étaient classés en reconstitution ;
- 67 ha étaient en amélioration ;
- 15 ha étaient hors sylviculture, comprenant surtout des surfaces non boisées.

Le bilan de la régénération peut de résumer dans le tableau suivant :

Bilan de la régénération effectuée pour l'aménagement 2011-2025							
Parcelle	**UG**	**Surface (ha)**	**Etat du peuplement en 2011**	**Surface en coupe rase**	**Surface renouvelée (ha)**	**Essence présente (01/2025)**	**Commentaires**
Parcelles inscrites au groupe de régénération en 2011 : 5,02 ha							
9	c	0,60	Peupleraie de 2004	0,60	0	Peuplier	Coupe rase 2025
10	a	2,25	Futaie adulte de chêne pédonculé	1,85	1,85	Chêne pédonculé	Plantation en 2023
11	a	1,86	Futaie adulte de chêne pédonculé	1,86	1,86	Chêne pédonculé	Plantation en 2023
13	b	0,31	Futaie adulte de chêne pédonculé avec pin maritime en mélange	0	0	chêne pédonculé Pin maritime	
Sous-total :		*5,02*		*4,31*	*3,71*		

0,40 ha de la parcelle 10a n'ont pas été reboisé car le milieu est très hydromorphe. Une régénération naturelle en feuillus divers, aulne et saule, s'est installée sur cette partie et constitue une zone boisée non sylvicole. La régénération naturelle prévue sur les parcelles 10a et 11a n'a pas fonctionné et le reboisement s'est effectué par plantation de chêne pédonculé en 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

La parcelle 13b est restée en l'état : la futaie de chêne est bien venante et les pins maritimes sont vieillissants et susceptibles de dépérir rapidement.

Pour les parcelles classées en reconstitution, les peupleraies des parcelles 5b et 6b ont été reboisées en 2012 (0,92 ha et 0,15 ha). La futaie de chêne de la parcelle 12c sur 0,26 ha a été conservée et sera fusionnée avec la parcelle 12b et classée en évolution naturelle (milieu hydromorphe, mélange avec d'autres essences, aulne et frêne).

Concernant le groupe parquet, le bilan de la régénération peut s'évaluer de la façon suivante :

Bilan de la régénération effectuée pour l'aménagement 2011-2025							
Parcelle	**UG**	**Surface (ha)**	**Etat du peuplement en 2011**	**Surface prévue**	**Surface renouvelée (ha)**	**Essence présente (01/2025)**	**Commentaires**
Parcelles inscrites au groupe parquet en 2011 : 35,93 ha							
14	a	4,48	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905	1,50	0	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905	Surface à améliorer sur 2,98 ha a été faite.
15	a	4,39	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905	1,30	1,30	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905.	Régénération naturelle acquise sur 1,30 : RD à faire. Surface à améliorer sur 3,09 ha a été faite.
16		9,24	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905	2,60	2,60	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905.	Régénération naturelle acquise sur 2,60 : RD à faire. Surface à améliorer sur 6,64 ha a été faite.
17		6,86	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905	2,40	2,97	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905. Semis naturels de chêne de 2012.	Régénération naturelle de 2012 sur 2,97. Surface à améliorer a été faite : 3,89 ha sur 4,46 ha prévu.
18	a	10,96	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905	1,50	1,00	Futaie adulte de chêne pédonculé de 1905.	Régénération naturelle acquise sur 1,00 : RD à faire. Amélioration sur l'ensemble de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Sous-total :	*35,93*		*9,30*	*7,87*		

Les prévisions concernant le groupe parquet ont été dans l'ensemble respectées à l'exception de la parcelle 14. Au vu de la position de cette parcelle dans la forêt, il était difficile de la traiter en futaie par parquet sur l'ensemble de sa surface. Cette unité a été traitée de 2 façons bien distinctes :

- sur une partie (future 14a, surface sylvicole = 2,76 ha) selon une sylviculture normale de chêne pédonculé en amélioration préparant à une future régénération.
- sur la partie la plus à l'est du massif, et donc proche de la ville de Dax et des équipements d'accueil, la future 14b (surface boisée = 2,86 ha) sera classée hors sylviculture à vocation unique d'accueil du public.

Une grande partie des coupes prévues ont été réalisées, avec parfois des surfaces réalisées un peu différentes des surfaces prévues, et ce pour diverses raisons d'ordre pratique.

Les volumes prélevés ont été un peu supérieurs à ceux prévus : 668 m^3/an réalisés entre 2011 et 2024 pour 611 m^3/an inscrit à l'aménagement, soit 9% d'écart. La différence provient autant des coupes de régénération que de celles d'amélioration et malgré tout, cet écart reste faible.

L'aménagement avait prévu des travaux d'infrastructure pour améliorer l'accès difficile des parcelles 5 et 6. 180 m de stabilisation de piste en terrain naturel étaient à faire sur la parcelle 5 mais ces travaux n'ont pas été réalisés. L'accès aux parcelles 5 et 6, et donc la sortie des bois de ces parcelles, demeure un point noir dans la desserte de la forêt.

L'aménagement de 2011 avait mis en évidence la réfection nécessaire du chemin rural revêtu de Coustaou qui dessert le secteur des parcelles 1 à 4. Les travaux n'avaient pas été estimés dans les prévisions financières car ce chemin est hors forêt communale. Cette réfection a été faite et le revêtement actuel est correct et permet un accès facile à cette partie de la forêt. Ce chemin est maintenant accessible aux grumiers.

Voir cartes n° 8.1/8.2 – Infrastructures et équipements.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

2. PROPOSITION DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La gestion des forêts relevant du régime forestier est multifonctionnelle. Elle cherche à prendre en compte les différents enjeux analysés dans les chapitres précédents et rappelés dans le code forestier :
Article L.121-3 du code forestier : « Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations particulières prévues par ce régime, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et de la recherche scientifique. »
La gestion de la forêt communale de DAX s'inscrit pleinement dans ce cadre. Les objectifs de gestion déclinés ci-après chercheront à concilier et équilibrer les différentes fonctions de la forêt au regard des différents enjeux. Il s'agira également de renforcer pour le long terme la capacité de la forêt à assurer ces mêmes fonctions.
En synthèse des éléments d'analyse précédents sur l'état des peuplements et en accord avec la commune propriétaire pour les orientations de gestion, on peut proposer :

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Des milieux favorables à la production de bois de qualité, notamment le chêne pédonculé.	Privilégier la production de chêne en adoptant une sylviculture dynamique.
Trois parcelles de chêne à passer en régénération dont deux à terminer durant l'aménagement	Assurer la réussite de la régénération naturelle et à défaut, de la plantation. Espacer dans le temps cette régénération car les 3 parcelles sont proches les unes des autres et le propriétaire souhaite limiter l'impact paysager des coupes de régénération même si celles-ci sont progressives.
Une parcelle en peuplier à reconstituer, toutes les autres parcelles en peuplier à régénérer avec une contrainte d'un risque de dégâts de gibier	Assurer la réussite des plantations par des travaux d'entretien de dégagement conformes aux itinéraires en vigueur. Protéger les plantations et proposer des plans de chasse plus élevés.
Boisement sans avenir en chêne rouge d'Amérique.	Reconstitution en chêne pédonculé.
Des peuplements de chêne pédonculé de bonne densité et contenant des tiges de qualité.	A améliorer par des coupes assez fréquentes afin de ne pas avoir de densités trop fortes qui seraient dommageables pour la stabilité des peuplements.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Biodiversité	
Des habitats forestiers et des espèces remarquables, en site Natura 2000	Prendre en compte les préconisations du DOCOB dans les actions sylvicoles. Assurer le suivi du contrat Natura2000 pour une parcelle de la forêt. Protéger et conserver les nombreux milieux particuliers tels les zones humides, marais, étangs, bords boisés des cours d'eau. Appliquer les règlements nationaux d'exploitation et de travaux et leurs cadrages en faveur de la biodiversité, qui répondent à ces préconisations.
Divers	
Equilibre sylvo-cynégétique	Protéger les régénérations par plantation, chêne pédonculé, peuplier. Adapter les plans de chasse.
SIVU des Chênaies de l'Adour	Commune adhérente.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface concernée (ha)	surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière (groupes REGAR, REG, AME, ILV)	70,65	74
Futaie par parquet (groupe parquet)	34,21	36
TOTAL	**104,86**	

Commentaires :
La forêt sera traitée en futaie régulière sur 70,08 ha et en futaie par parquet sur 34,78 ha.

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	**Précisions**	**Surface en sylviculture (ha)**	**%**	**Diamètre exploitabilité retenu**	**Age retenu *(suivi surfacique)***
Chêne pédonculé		94,37	90	65	120
Chênes divers		3,80	3,6	50	100
Chêne rouge		2,73	2,6	45	70
Peuplier		2,52	2,4	40	18
Cyprès chauve		1,44	1,4	50	90
TOTAL		**104,86**			

Voir la carte n°9 « Essences objectif ».

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Les critères d'exploitabilité retenus tiennent compte des qualités stationnelles de cette forêt et des différents contextes rencontrés.

2.3 Effort de régénération

Traitements avec renouvellement suivi en surface (futaie régulière et futaie par parquet)	**104,86** ha
Surface d'équilibre (Se)	20,39
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	57,56
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)	39,04
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	11,55
Futaie par parquet : surface cumulée des parquets à renouveler	21,04
Surface à ouvrir (So)	31,99
Surface à terminer (St)	32,59
Surface à reconstituer (sans coupe)	0,60
Surface de régénération à acquérir (Sa)	10,83

Plusieurs indicateurs peuvent nous aider à faire le choix de la surface à régénérer. Il s'agit de la surface d'équilibre **Se**, de la contrainte de vieillissement **Sv**, de la surface disponible à l'ouverture en régénération **Sd**.
Par ailleurs, l'examen de la répartition des classes d'âges peut nous aider à affiner ce choix.

*** Calcul de la surface d'équilibre Se :**

Un ensemble de peuplements équiennes répartis selon une suite continue de classes d'âge est en équilibre lorsque les classes d'âges occupent toutes des surfaces quasi identiques.

Se = d x (S/A) où :
d : durée de la période d'aménagement
S : surface productive occupée à terme par l'essence considérée
A : âge optimum d'exploitabilité de l'essence considérée

La surface à régénérer d'équilibre se calcule pour chaque essence traitée en futaie régulière dans la forêt étudiée.

Pour la forêt communale de DAX, le calcul de Se est le suivant :

Essence	Précisions	Surface (ha)	Age exploitabilité	Durée aménagement	Se (ha)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

			(ans)	(ans)	
Chêne pédonculé		94,37	120	20	15,73
Chênes divers		3,80	100	20	0,76
Chêne rouge		2,73	70	20	0,78
Peuplier		2,52	18	20	2,80
Cyprès chauve		1,44	90	20	0,32
		104,86		Total S_e	**20,39**

La surface en chêne pédonculé comprend toutes les surfaces boisées actuellement ainsi que les surfaces des parcelles à objectif chêne pédonculé.
Pour la période qui nous concerne (2026-2045), il faudrait donc idéalement renouveler près de **15,73 ha** de peuplements de chêne pédonculé et **4,66 ha** pour les peuplements autres que le chêne pédonculé. Toutes les parcelles en peuplier sont intégrées en totalité dans le groupe de régénération car l'âge d'exploitabilité est inférieur à la durée de l'aménagement.

*** Evaluation de la surface disponible à l'ouverture en régénération Sd :**

Elle comprend l'ensemble des peuplements qui répondent aux critères suivants :
Sd 1 : peuplements qui ont une courte durée de survie,
Sd 2 : peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité,
Sd 3 : peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir,
Sd 4 : peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères minimaux d'exploitabilité.

Soit les parcelles :
Sd 1 : 1,10 ha, soit la parcelle 2b,
Sd 2 : 41,11 ha, soit les parcelles 5b, 6b, 6c,12a et 14a, 15a, 16, 17 et 18a.
Sd 3 : 12,74 ha, soit les parcelles 5a et 6a,
Sd 4 : 2,61 ha, soit les parcelles 2a, 3c, 13b.

La surface disponible (**57,56 ha**) est suffisante au regard de la surface d'équilibre pour le chêne pédonculé et le peuplier.

*** Evaluation de la contrainte de vieillissement Sv :**

Elle comprend l'ensemble des peuplements qui répondent aux critères suivants :
Sv 1 : peuplements qui ont déjà fait l'objet de la 1ère coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement,
Sv 2 : peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie,
Sv 3 : peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité.

Soit les parcelles :
Sv 1 : 0 ha,
Sv 2 : 0 ha,
Sv 3 : 39,04 ha, soit la parcelle 12a et la totalité des parcelles du groupe parquet : 14a, 15a, 16, 17 et 18a.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Sv = **39,04** ha

Il existe une contrainte de vieillissement pour cette forêt pour le chêne pédonculé car cette surface est supérieure à la surface à régénérer d'équilibre. Le choix de la futaie par parquet a été fait pour une raison à la fois sylvicole et paysagère. La majorité de cette surface aura un renouvellement sur 2 périodes d'aménagement.

*** Choix de la surface à régénérer et constitution du groupe de régénération :**

Le groupe de régénération pour cet aménagement comprend les parcelles suivantes :

- pour le chêne pédonculé : 6a et 12a, soit 7,78 ha.
- pour le peuplier : toutes les parcelles en peuplier (5b, 6c, 9c) dont l'âge d'exploitabilité est inférieur à la durée de l'aménagement, soit 2,52 ha. Ainsi que la parcelle 6b (0.15 ha) qui sera exploitée et replantée en chêne pédonculé.
- La parcelle 2b, constituée d'un peuplement ruiné de chêne rouge, sera exploitée et replantée en chêne pédonculé.

Soit une surface totale du groupe de régénération de 11,55 ha.

Le groupe par parquet d'une surface totale de 34,21 ha en sylviculture comprend 17,16 ha à régénérer.

Le reste de la forêt est classé en amélioration, en vieillissement ou en évolution naturelle.

Si l'aménagement est appliqué en totalité, l'histogramme des classes d'âges sera le suivant au 31/12/2045 :

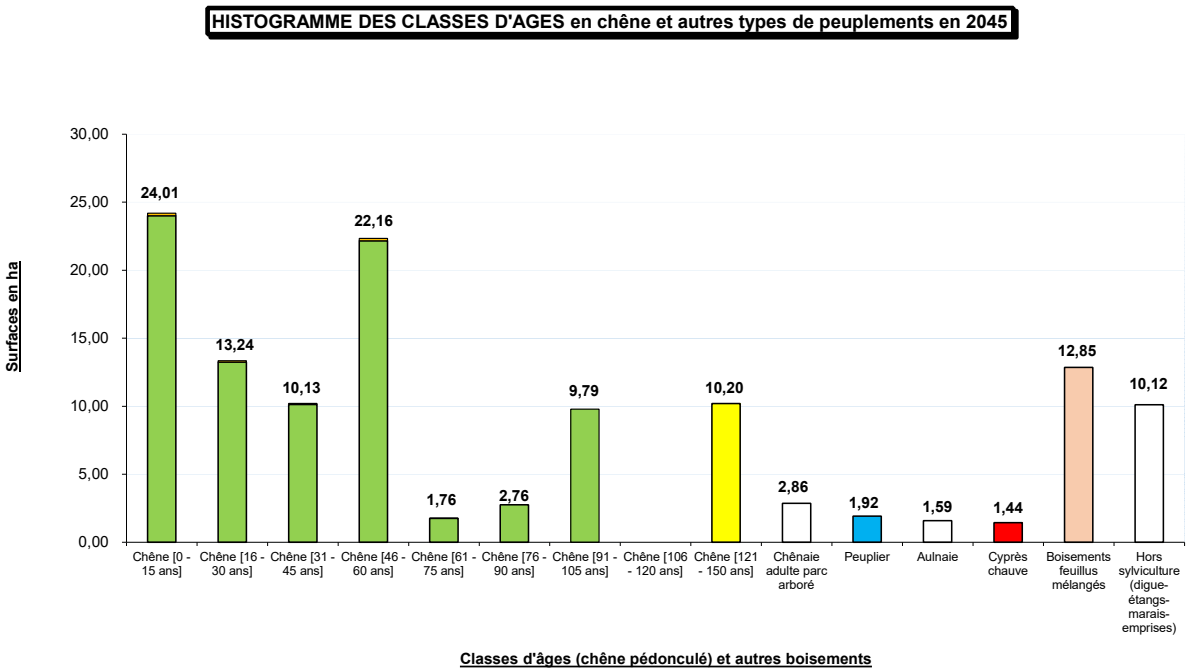

On constate :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

- Le décalage logique des peuplements d'une classe d'âge.
- Les surfaces totales en peuplier et chêne rouge d'Amérique seront en diminution : -0,15 ha pour le peuplier (unité de gestion 6b reboisée en chêne pédonculé) et -1,10 ha pour le chêne rouge (unité de gestion 2b reboisée en chêne pédonculé).
- Le groupe de régénération de l'aménagement suivant pourra comprendre les parcelles suivantes : parcelle 5a en futaie régulière, parcelles 14a, 15a, 16, 17 et 18 a en futaie par parquet en chêne pédonculé, et toutes les parcelles en Peuplier.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

2.4 Classement des unités de gestion

Définition de l'UG (unité de gestion) : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la gestion forestière.
Définition du groupe : ensemble regroupant des unités de gestion nécessitant des interventions analogues au cours de la période d'aménagement. Ils permettent une rationalisation de la gestion.

Libellé du groupe	Code groupe	Parcelle	Unités de gestion	Surface totale	Surface en sylviculture	So*	St*	Commentaires (Essence objectif)
Régénération en attente de reboisement	REGAR	9	c	0,60	0,60	0	0,60	Peuplier
Régénération	REG	2	b	1,10	1,10	1,10	1,10	Chêne pédonculé Frêne commun
		5	b	0,92	0,92	0,92	0,92	Peuplier
		6	a	2,95	2,95	2,95	2,95	Chêne pédonculé
		6	b	0,15	0,15	0,15	0,15	Chêne pédonculé
		6	c	1,00	1,00	1,00	1,00	Peuplier
		12	a	4,83	4,83	4,83	4,83	Chêne pédonculé
		Sous-total :		**11,55**	**11,55**	**10,95**	**11,55**	
Régénération par parquet	PAR	14	a	2,95	2,76	2,76	2,76	Chêne pédonculé
		15	a	4,77	4,39	1,50	4,80	Chêne pédonculé
		16		9,24	9,24	2,00	4,60	Chêne pédonculé
		17		6,86	6,86	2,00	0,00	Chêne pédonculé
		18	a	10,96	10,96	2,00	3,00	Chêne pédonculé
		Sous-total :		**34,78**	**34,21**	**10,26**	**15,16**	
Amélioration	AME	1		7,37	7,37			Chêne pédonculé
		2	a	1,36	1,21			Chêne pédonculé
		2	c	0,78	0,37			Chêne pédonculé
		3	a	3,62	3,04			Chêne pédonculé
		3	b	3,03	2,31			Chêne rouge
		3	c	1,09	1,09			Chêne pédonculé

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

		4	u	5,72	5,72			Chêne pédonculé
		5	a	9,79	9,79			Chêne pédonculé
		7	a	2,31	2,31			Chêne pédonculé
		8		6,69	6,69			Chêne pédonculé
		9	a	3,06	3,06			Chêne pédonculé
		9	b	5,80	5,80			Chêne pédonculé
		10	a	2,25	1,85			Chêne pédonculé
		10	b	1,76	1,76			Chêne pédonculé
		11	a	1,86	1,86			Chêne pédonculé
		11	b	0,42	0,42			Chêne rouge
		13	b	0,31	0,31			Chêne pédonculé
		Sous-total :		**57,22**	**54,96**			
Vieillissement	ILV	13	a	3,80	3,80			Chêne pédonculé – feuillus divers (platane)
		18	b	0,34	0,34			Cyprès chauve
		Sous-total :		**4,14**	**4,14**			
Évolution naturelle	HSN	5	c	1,42	0			Chêne pédonculé – frêne commun – aulne glutineux
		7	b	0,88	0			Aulne glutineux
		11	c	1,94	0			Chêne pédonculé – frêne commun – robinier faux acacia
		12	b	0,93	0			Chêne pédonculé – frêne commun – aulne glutineux
		15	b	0,71	0			Aulne glutineux
		Sous-total :		**5,88**	**0,00**			
Hors sylviculture	HSY	14	b	2,86	0,00			Parc arboré : Chêne pédonculé, chênes divers, autres feuillus
		10	c	5,72	0,00			Etangs (gravières)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

		Digue	1,95	0,00			
		Collecteurs – emprises diverses	0,73	0,00			
		Sous-total :	**11,26**	**0,00**			
TOTAL			**124,83**	**104,86**	**21,21**	**26,71**	

*So : surface à ouvrir,
*St : surface à terminer.

Synthèse des groupes d'aménagement

Groupe d'aménagement	Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface à ouvrir (ha)	Surface à terminer (ha)
Régénération	11,55	11,55	10,95	11,55
Chêne pédonculé	*8,03*	*8,03*	*8,03*	*8,03*
Peuplier	*1,92*	*1,92*	*1,92*	*1,92*
- A reboiser (Peuplier)	*0,60*	*0,60*	*0*	*0,60*
Parquet	34,78	34,21	10,26	15,16
Amélioration	57,22	54,96		
- Chêne pédonculé	*53,77*	*52,23*		
- Chêne rouge	*3,45*	*2,73*		
Vieillissement	4,14	4,14		
Evolution naturelle	5,88			
Hors sylviculture	11,26			
Total général	**124,83**	**104,86**	**21,21**	**26,71**

Voir la carte n°7 « Aménagement ».

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

2.5 Programme d'actions pour la période 2026-2045

2.5.1 Programme des coupes

L'état d'assiette proposé prend en compte :
- la densité réelle des peuplements pour les parcelles diagnostiquées,
- les âges théoriques de déclenchement de la première éclaircie pour les jeunes peuplements,
- la nécessité de regrouper certaines coupes (dans l'espace et le temps) afin de proposer des lots viables à la commercialisation.

Année de passage programmée	Parcelle	UG	Groupe	Structure du peuplement	Composition du peuplement	Calibre des bois	Capital	Type de coupe National	Surface Unité de gestion	Surface à parcourir	Commentaires
2026	2	b	REG	F	CHR	M	X	RA	1,10	1,10	Coupe rase anticipée d'un boisement de chêne rouge dépérissant – les nombreux frênes présents en essence d'accompagnement seront conservés
2026	6	c	REG	F	PEU	G	X	RA	1,00	1,00	Coupe rase peupliers
2026	18	a	PAR	F	CHP	G	X	RD	10,96	1,00	Coupe définitive sur parquet ouvert en 2024 (semis en cours d'installation)
2027	8		AME	F	CHP	P	X	A1	6,69	6,69	Coupe d'amélioration : A1 - 800 tiges/ha après éclaircie
2027	10	b	AME	F	CHP	M	X	A4	1,76	1,76	Coupe d'amélioration : A4 : 220 tiges/ha après éclaircie
2027	13	b	AME	F	P.M	G	X	EXTR	0,31	0,31	Coupe rase des pins maritimes restant (ancienne futaie de pin détruite en 2009)
2027	13	b	AME	F	CHP	M	X	AM	0,31	0,31	Coupe d'amélioration : 30-40 tiges environ à conserver sur l'ensemble de l'ug.
2027	16		PAR	F	CHP	G	X	RA	9,24	2,60	Coupe définitive sur parquet ouvert en 2017 - (semis acquis)
2028	12	a	REG	F	CHP	G	X	RE	4,83	4,83	Coupe d'ensemencement : 35 à 40 tiges/ha après la coupe.
2028	15	a	PAR	F	CHP	G	X	RD	4,77	1,30	Coupe définitive sur parquet ouvert en 2015 - (semis acquis)
2028	18	b	ILV	F	CYC	G	X	E	0,34	0,34	Eclaircie dans un peuplement atypique : futaie adulte de cyprès chauve très dense ; intervention à but paysager (15 à 20 arbres maxi à enlever)
2029	9	b	AME	F	CHP	M	X	A5	5,80	5,80	Coupe d'amélioration : A5 : 140-150 tiges/ha après éclaircie

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Année de passage programmée	Parcelle	UG	Groupe	Structure du peuplement	Composition du peuplement	Calibre des bois	Capital	Type de coupe National	Surface Unité de gestion	Surface à parcourir	Commentaires
2029	14	a	PAR	F	CHP	G	X	RS	2,76	2,76	Coupe secondaire : 20-30 tiges/ha après coupe
2030	1		AME	F	CHP	M	X	A4	7,37	7,37	Coupe d'amélioration : A4 : 200-220 tiges/ha après éclaircie
2030	4		AME	F	CHP	P	X	A3	5,72	5,72	Coupe d'amélioration : A3 : 500-550 tiges/ha après éclaircie
2030	6	a	REG	F	CHP	G	X	RE	2,95	2,95	Coupe d'ensemencement : 20-25 tiges/ha après coupe
2030	9	a	AME	F	CHP	P	X	A1	3,06	3,06	Coupe d'amélioration : A1 - 800 tiges/ha après éclaircie
2031	16		PAR	F	CHP	G	X	RE	9,24	2,00	Coupe d'ensemencement : ouvrir un parquet de régénération sur 2,00 ha environ.
2032	2	c	AME	F	CHP	M	X	A4	0,78	0,37	Coupe d'amélioration : A4 (petite unité à regrouper avec d'autres ug en A4 : 1 seul lot)
2032	3	a	AME	F	CHP	M	X	A4	3,62	3,04	Coupe d'amélioration : A4 : 220-240 tiges/ha après éclaircie
2032	7	a	AME	F	CHP	M	X	A4	2,31	2,31	Coupe d'amélioration : A4 : 220-240 tiges/ha après éclaircie
2032	12	a	REG	F	CHP	G	X	RS	4,83	4,83	Coupe secondaire : 15-20 tiges/ha après coupe
2032	17		PAR	F	CHP	P	X	A1	6,86	2,97	Coupe d'amélioration : A1 : 800 tiges/ha après éclaircie
2033	3	b	AME	F	CHR	M	X	A4	3,03	2,31	Amélioration du peuplement de chêne rouge.
2033	3	c	AME	F	CHP	M	X	A5	1,09	1,09	Coupe d'amélioration : A5 : 150 tiges/ha après éclaircie ; retard d'une rotation : peuplement en âge de A6.
2033	5	b	REG	F	PEU	G	X	RA	0,92	0,92	Coupe rase peupliers
2033	6	b	REG	F	PEU	G	X	RA	0,15	0,15	Coupe rase peupliers (lot unique peuplier 5b-6b)
2033	11	b	AME	F	CHR	P	X	A2	0,42	0,42	Coupe d'amélioration : A2 (petite unité à regrouper avec ug 8 en A2 : 1 seul lot)
2033	14	a	PAR	F	CHP	G	X	RD	2,76	2,76	Coupe définitive : à remplacer par une coupe secondaire supplémentaire si semis naturels insuffisants.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Année de passage programmée	Parcelle	UG	Groupe	Structure du peuplement	Composition du peuplement	Calibre des bois	Capital	Type de coupe National	Surface Unité de gestion	Surface à parcourir	Commentaires
2033	18	a	RPR	F	CHP	G	X	RE	10,96	2,00	Coupe d'ensemencement : ouvrir un parquet de régénération sur 2,00 ha environ.
2034	6	a	REG	F	CHP	G	X	RD	2,95	2,95	Coupe définitive (pas de coupe secondaire) – reboisement en chêne sur une ug unique : fusion 6a et 6b (3,10 ha)
2034	8		AME	F	CHP	P	X	A2	6,69	6,69	Coupe d'amélioration : A2 - 500 tiges/ha après éclaircie
2034	15	a	PAR	F	CHP	G	X	RE	4,77	1,50	Coupe d'ensemencement : ouvrir un parquet de régénération sur 1,50 ha environ.
2035	16		PAR	F	CHP	G	X	RS	9,24	2,00	Coupe secondaire : parquet ouvert en 2031.
2036	5	a	AME	F	CHP	G	X	A8	9,79	9,79	Coupe d'amélioration : A8 - 70 tiges/ha après éclaircie.
2036	12	a	REG	F	CHP	G	X	RD	4,83	4,83	Coupe définitive
2037	9	a	AME	F	CHP	P	X	A2	3,06	3,06	Coupe d'amélioration : A2 - 500 tiges/ha après éclaircie
2037	10	b	AME	F	CHP	M	X	A5	1,76	1,76	Coupe d'amélioration : A5 : 150-160 tiges/ha après éclaircie.
2037	18	a	PAR	F	CHP	G	X	RS	10,96	2,00	Coupe secondaire sur deuxième parquet ouvert dans la parcelle en 2033.
2038	4		AME	F	CHP	M	X	A4	5,72	5,72	Coupe d'amélioration : A4 : 220-230 tiges/ha après éclaircie
2038	15	a	PAR	F	CHP	G	X	RS	4,77	1,50	Coupe secondaire dans le parquet ouvert en 2034.
2039	16		PAR	F	CHP	G	X	RD	9,24	2,00	Coupe définitive.
2039	17		PAR	F	CHP	P	X	A2	6,86	2,97	Coupe d'amélioration : A2 - 500 tiges/ha après éclaircie
2039	17		PAR	F	CHP	P	X	RE	6,86	2,00	Coupe d'ensemencement : ouvrir un deuxième parquet de régénération sur 2,00 ha
2040	1		AME	F	CHP	M	X	A5	7,37	7,37	Coupe d'amélioration : A5 : 150-160 tiges/ha après éclaircie.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Année de passage programmée	Parcelle	UG	Groupe	Structure du peuplement	Composition du peuplement	Calibre des bois	Capital	Type de coupe National	Surface Unité de gestion	Surface à parcourir	Commentaires
2041	18	a	PAR	F	CHP	G	X	RD	10,96	2,00	Coupe définitive sur le deuxième parquet ouvert dans la parcelle.
2042	2	c	AME	F	CHP	M	X	A5	0,78	0,37	Coupe d'amélioration : A5 : 150-160 tiges/ha après éclaircie
2042	3	a	AME	F	CHP	M	X	A5	3,62	3,04	Coupe d'amélioration : A5 : 150-160 tiges/ha après éclaircie
2042	7	a	AME	F	CHP	M	X	A5	2,31	2,31	Coupe d'amélioration : A5 : 150-160 tiges/ha après éclaircie
2042	9	b	AME	F	CHP	M	X	A6	5,80	5,80	Coupe d'amélioration : A6 : 110-120 tiges/ha après éclaircie
2042	15	a	PAR	F	CHP	G	X	RD	4,77	1,50	Coupe définitive : le troisième et dernier parquet sera ouvert en régénération dans l'aménagement suivant.
2043	17		PAR	F	CHP	G	X	RS	6,86	2,00	Coupe secondaire dans le parquet ouvert en 2039.
2044	8		AME	F	CHP	P	X	A3	6,69	6,69	Coupe d'amélioration : A3 - 300 tiges/ha après éclaircie
2044	10	a	AME	F	CHP	P	X	A1	2,25	1,85	Coupe d'amélioration : A1 : 800 tiges/ha après éclaircie
2044	11	a	AME	F	CHP	P	X	A1	1,86	1,86	Coupe d'amélioration : A1 : 800 tiges/ha après éclaircie
2044	11	b	AME	F	CHP	P	X	A3	0,42	0,42	Coupe d'amélioration : A2 - 500 tiges/ha après éclaircie
2044	15	a	PAR	F	CHP	P	X	A1	4,77	1,30	Coupe d'amélioration : A1 : 800 tiges/ha après éclaircie
2044	16		PAR	F	CHP	P	X	A1	9,24	2,60	Coupe d'amélioration : A1 : 800 tiges/ha après éclaircie
2044	18	a	PAR	F	CHP	P	X	A1	10,96	1,00	Coupe d'amélioration : A1 : 800 tiges/ha après éclaircie
2045	9	c	REG AR	F	PEU	G	X	RA	0,60	0,60	Coupe rase peupliers

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	Prévisible
G à récolter : total durant aménagement (m^2)	
Correspondant à un volume bois fort total de (m^3)	9 264

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Commentaires :

La surface terrière n'est pas utilisée pour l'estimation des récoltes, sachant que les guides de sylviculture des chênes dans le sud-ouest sont calés sur l'âge, la hauteur dominante et la densité.
Le calcul des volumes récoltables pour le chêne utilise le tarif commercial en vigueur à l'Agence Landes-Nord Aquitaine, basé sur les barèmes de l'Administration.

La programmation des coupes de régénération de chêne pédonculé est susceptible d'évoluer selon l'état des peuplements (dépérissement sanitaire) et selon l'état de la régénération naturelle.
Si la régénération du groupe parquet se déroule comme prévu dans l'aménagement, il restera en 2045 un peu plus de 16 ha à ouvrir en régénération. Cette surface sera répartie sur 4 parcelles : 15a, 16, 17 et 18a avec près de la moitié pour cette dernière. Au vu de leur âge, futaie issue de régénération naturelle de 1905, soit 140 ans en 2045, leur état sanitaire sera à surveiller et en cas de dépérissement avancé, leur régénération pourra être anticipée.

Les coupes d'amélioration sur de petites unités de gestion d'une surface de moins de 1 ha, sont regroupées lors d'un même exercice. Ceci dans le but de constituer des lots de ventes de bois avec un volume conséquent. Dans ce cas, le critère de l'année de passage en fonction du lot constitué de plusieurs unités de gestion, prime sur l'année d'intervention du peuplement seul selon son âge et sa densité supposée.

*** Prescriptions spéciales à mettre en œuvre**

Motif	Localisation	Prescriptions
Sylvicole	Toutes les parcelles	Les améliorations consisteront essentiellement à valoriser les tiges de chêne de qualité présentes.

2.5.2 Programme des travaux à mettre en œuvre

Voir l'annexe n°4 « Normes de travaux »

Travaux sylvicoles de régénération naturelle de Chêne pédonculé :

Cela concerne les parcelles :
- 6a et 12a du groupe REG pour une surface de 7,78 ha,
- 14a, 15a, 16, 17 et 18a du groupe parquet pour un total de 15,16 ha à renouveler.

L'itinéraire de régénération choisi est le 89 1 CHP 10, soit un coût à l'hectare de la phase d'installation à la phase d'amélioration, soit pour une durée de 20 ans, estimé à 6 606 €. La régénération naturelle sera tentée dans tous les cas de renouvellement de la chênaie. On constate qu'elle fonctionne mieux dans la partie ouest de la forêt en bordure de l'Adour que dans la partie sud-est en vallée du Luy.

Travaux sylvicoles de régénération par plantation de Chêne pédonculé :

L'itinéraire de régénération 89 3 CHP 10 sera retenu en cas d'échec de la régénération naturelle.
On constate des difficultés récurrentes d'installation des semis naturels de chêne pédonculé en zones alluviales riches.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

A minima, durant l'aménagement, le recours à la plantation sera nécessaire pour les parcelles en peuplier qui seront reboisées en chêne (voir ci-après).

Travaux sylvicoles de régénération par plantation de peupliers :

Cela concerne les parcelles 5b, 6c, 9c, surface 2,52 ha.
L'itinéraire de régénération choisi est le89 3 PEU 10 (voir détail en annexe 4), soit un coût à l'hectare de la phase d'installation au dernier élagage à 7m soit pour une durée de 9 ans, estimé à 7260 €.
La parcelle 6b, dont la coupe rases de régénération est prévue en 2033, ne sera pas renouvelée en peuplier mais en chêne pédonculé, soit sur une surface de 0,15 ha. L'unité de gestion 6b sera fusionnée avec l'unité de gestion 6a dont le peuplement de chêne est prévu en régénération durant la période d'aménagement.

2.5.3 Autres actions

L'architecte des bâtiments de France sera consulté au titre de l'article L122-7 du Code Forestier, pour la partie de la forêt concernée par le périmètre de protection du monument classé de « l'Ancien château des Evêques ».

L'accueil du public en forêt communale de Dax a été pris en compte par plusieurs mesures impactant la gestion forestière.

La plus importante de ces mesures a été le classement en parquet d'une part importante de la forêt. Les parcelles 14a, 15a et 16 à 18a, constituées par une même classe d'âge de futaie régulière de chêne pédonculé (régénération de 1905), forment un groupe parquet établi lors de l'aménagement précédent en 2011. La continuité de cette action permet d'atténuer l'impact paysager des coupes de régénération d'une futaie adulte de chêne à renouveler. Les mises en régénération de surfaces n'excédant pas 3 ha d'un seul tenant vont se poursuivre tout au long de la période et s'achever lors de l'aménagement suivant entre 2046 et 2065. Lorsque les derniers parquets seront renouvelés vers 2060, une futaie de chêne âgée de plus de 50 ans sera en place pour les parquets les plus âgés, donnant un aspect de forêt mosaïque à ce canton de la forêt connu par la population dacquoise sous le nom de Bois de Boulogne.

Une partie de cette futaie âgée de 120 ans représentée par la parcelle 14b sera conservée et classée hors sylviculture avec des interventions limitées à des coupes d'arbres ou de parties d'arbres pouvant présenter un danger pour la fréquentation publique. La gestion de la parcelle 14b est comparable à celle d'un parc.

Une autre partie de la forêt communale connaît une fréquentation importante mais par une activité très différente de la promenade. Les étangs de la Gravière occupent plus de 5 ha (unité de gestion 10c) et la pratique de la pêche est constante à cet endroit tout au long de l'année.
Les actions sylvicoles, coupes et travaux, sur ce secteur des parcelles 10, 11 et 12, devront garantir des conditions de sécurité pour les usagers des étangs, et préserver la piste forestière empierrée desservant le site des étangs, et dont la circulation est ouverte au public.

Un autre site présent en forêt doit faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit d'un lieu de Mémoire représenté par une stèle commémorative en l'honneur de résistants qui ont été exécutés à cet endroit en 1944. Le monument (voir carte n° **8.1 – Infrastructures de desserte et équipements**) est situé sur la digue limitant la parcelle 1 en berge de l'Adour du reste de la forêt communale, entre les parcelles 1 et 2a. Du fait de sa position en hauteur par rapport aux parcelles forestières voisines,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

le monument est préservé d'éventuels chutes d'arbres mais toute intervention de type coupes ou travaux à proximité, devra préserver l'intégrité de ce lieu de Mémoire.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers s'appliquent dans le cadre des coupes et travaux mis en œuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		**Surface boisée**
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	4,14 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	11,57 ha

Cette surface comprend le groupe HSN (5,88 ha), une partie du groupe hors sylviculture, parcelle 14b, parc arboré sur 2,86 ha, et les surfaces non fonctionnelles du groupe amélioration (2,26 ha) et du groupe parquet (0,57 ha).

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	**Retenu oui / non**
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui, Intérêt paysager et pour la présence du lézard vert dans le cas de conservation de lisières.
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités) – 2 arbres morts /ha minimum	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes…)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui, conservation du sous-étage s'il est présent. Favoriser le mélange d'essences forestières lors des dépressages.
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	**Compatible avec le DOCOB.**

Commentaires :

Le maintien d'un réseau d'arbres morts, la priorité accordée à la régénération naturelle ainsi que le respect des cycles des espèces font parties des règles de gestion courante à l'ONF.
La ripisylve est préservée sur une bande large de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique. Le passage des engins est interdit sur cette bande, sauf pour les travaux d'entretien des canaux et esteys, et en conservant les souches après exploitation. Les boisements humides alluviaux sont ainsi conservés.
De nombreuses espèces d'intérêt communautaire peuvent dépendre de la conservation des arbres sénescents et du sous-bois remarquables de la parcelle : insectes xylophages, chauves-souris arboricoles et autres.
Concernant la cistude d'Europe, sa conservation est considérée comme d'intérêt fort sur le site.

Les mesures environnementales particulières listées dans l'aménagement de 2011 peuvent être reprises intégralement dans la période à venir. Elles seront complétées par une note d'enjeux et de prescription Natura2000 élaborée par la structure animatrice du DOCOB.
Le tableau ci-dessous synthétise donc les effets des décisions de l'aménagement forestier sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf.[1] (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf.[2] (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Cistude d'Europe	2,5	-	2,5	Maintien des mares forestières et de leur amélioration. Préservation des bords des cours d'eau : parcelles en évolution naturelle.	*Positif*
Chauves-souris : Barbastelle, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, un groupe d'espèces (Pipistrelle)	31	Coupes de bois liées aux opérations d'amélioration et de régénération au bois de Boulogne – zone protégée d'une surface de 4 ha dans la parcelle 16 sans intervention, hors parquet en régénération.	31	Mise en place d'une étude afin d'identifier les gîtes. Travaux d'abattage en hiver. Maintien de milieux diversifiés. Conservation de 5 arbres refuge minimum adultes à l'ha dans les parquets en régénération : parcelles 14b, 15a, 16, 17, 18a.	*Positif*
Cigogne blanche	-	-	-	Maintien d'un arbre portant un nid de cigogne si le cas se présente	*Positif*
Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes	-	Coupes de bois liées aux opérations d'amélioration et de régénération sur la forêt	-	Maintien du caractère alluvial, privilégier la régénération naturelle, maintenir des arbres morts.	*Neutre*

Voir la carte n°10 « Zone protégée parcelle 16 ».
surf.[1] : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt
surf.[2] : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

3. RÉCAPITULATIF ET INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée		
en m^3/ha/an sur surface sylviculture	4	m^3/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	419	m^3/an

La production biologique estimée tient compte de la répartition des différentes essences et de leur production respective. Soit pour le peuplier, 10 m^3/ha/an, pour le chêne pédonculé 3,43 m^3/ha/an et 5 m^3/ha/an pour les autres essences (aulne, frênes, chênes divers).

Bilan annuel des récoltes	**Prévisible (m^3/an)**	**Passé* (m^3/an)**	**Conditionnel (m^3/an)**
Feuillus (f)	194 m^3/an	318 m^3/an	
Résineux (r)	2 m^3/an	m^3/an	
Total tiges (1 = f + r)	196 m^3/an	318 m^3/an	
Taillis, houppiers (2)	267 m^3/an	330 m^3/an	
Total bois fort (1 + 2)	**463 m^3/an**	**648 m^3/an**	
dont % de prod. accid.		2%	
soit en m^3/ha/an sur surface totale retenue :	**3,71 m^3/ha/an**	**5,19 m^3/ha/an**	
soit en m^3/ha/an sur surface en sylviculture de production :	**4,42 m^3/ha/an**	**6,18 m^3/ha/an**	

***** Le bilan passé a été établi sur les 14 dernières années, soit de 2011 à 2024.

Commentaires :

La récolte prévisible pour les 20 ans à venir est inférieure à la récolte de ces 14 dernières années. Un prélèvement important a été fait dans la futaie adulte de chênes âgée de plus de 100 ans, en futaie régulière comme en futaie par parquet.
Le prélèvement à venir de 4,42 m^3/ha/an est plus conforme à la production biologique de la forêt.

Répartition des volumes par type de coupe	**Prévisible (m^3/an)**	**Passé* (m^3/an)**	**Conditionnel (m^3/an)**
Régénération	300	347	
Amélioration	163	286	
Autres (dont irrégulier)		15	

***** Le bilan passé a été établi sur les 14 dernières années, soit de 2011 à 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

Commentaires :

Le prélèvement est comparable en régénération mais bien inférieure en amélioration. Les peuplements à améliorer sont jeunes avec une majorité de coupes A1 à A4, et très peu au-delà de A6 : la situation a été l'inverse dans la période précédente d'où le volume important de 286 m³/an prélevé en amélioration.

Bilan financier annuel (en euros de l'année 2024)	Prévisible (€/an)	Passé (€/an)	conditionnel
Recettes bois (frais d'exploitation des bois façonnés déduits)	22 614	31 309	
Recettes chasse			
Autres recettes (dont concessions)	250	249	
Subventions et aides possibles			
Dépenses travaux sylvicoles	11 050	12 000	
Dépenses travaux infrastructure	500		
Dépenses travaux non sylvicoles			
Frais de garderie (forêts des collectivités)	2 261	3 130	
Contribution à l'ha aménagé (forêts des collectivités)	250	250	
Bilan annuel	**+ 8 803 €**	**+ 16 178**	
soit en €/ha/an sur surface retenue pour gestion	**+ 71 €**	**+ 130 €**	
soit en €/ha/an sur surface en sylviculture	**+ 84 €**	**+ 154 €**	

Commentaires :

Le bilan financier prévisionnel est positif pour cet aménagement ce qui est logique car il contient des recettes de vente de bois issues de coupes de régénération et d'amélioration. Les recettes issues des ventes de bois ont été calculées avec un prix de vente bas pour le chêne. Si la situation économique s'améliore, le prix de vente du chêne, en particulier la qualité merrain, pourra remonter dans les années qui viennent, ce qui augmentera le niveau des recettes. Les dépenses de travaux sylvicoles pour les reboisements en Chêne sont estimées sur la base de la régénération naturelle. Les coûts des travaux de plantation sont donnés à titre indicatif dans l'annexe n°4.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021921-DE

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Bruno HUGONNET

Etude de terrain et inventaire : Bruno HUGONNET, ensemble de l'équipe de l'Unité Territoriale de Dax sous la conduite du responsable d'UT Frédéric ARRIEUSSECQ qui a élaboré les protocoles de description.
Technicien forestier territorial : Hervé LATAILLADE

Cartographie : Bruno HUGONNET

Rédigé le 18/11/2025

par Bruno HUGONNET

nénagement

Signé :

Vérifié le 03/12/2025

par Gisèle FANGET la responsable aménagement de l'Agence

Signé :

Proposé le

le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine

par Nicolas JANNAULT

Signé :